ARRÊTÉ n° 2026/04/ 0838

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction générale des services
D2604-001828

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : nomination de membres pour siéger au sein du conseil d'administration.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 relatif à la nomination des membres composant le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU la délibération n°2026/03/039 du 30 mars 2026 désignant les délégués du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, président, de désigner des membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil municipal ayant élu en son sein 8 membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS, il appartient au maire de nommer des membres en nombre égal.

Article 2 : Sont désignés, pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Vauvert :

- Mme Annick NOUGE – représentante de l'UDAF du Gard -
- M. Eric NEPOTY – représentant de l'association de Personnes Handicapées « Vauvert Handisport » –
- Mme Florence BERTHEZENE – représentante de l'association de personnes âgées et retraitées « L'Amicale Vauverdoise » –
- M. Christian CUVIER – représentant de l'association de personnes âgées et retraitées « Li Roula Code » –
- Mme Béatrice MARQUEZ LA BUA – représentante de l'association œuvrant dans le secteur de l'insertion et lutte contre les exclusions « La Maison du Cœur » –
- M. Jean-François DUSSUEL – représentant de l'association « Centre d'accueil en zoothérapie de Petite Camargue » -

- Mme Giovanna HATCHI – Coordinatrice MONALISA 30 –
- Mme Delphine PERSILLET – représentante de l'association « Les Restos du Cœur » -

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 10 AVR. 2026

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....10 AVRIL 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....10 AVRIL 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....